L'enfant

Dans la rue, l'enfant est particulièrement vulnérable. Une centaine d'enfants piétons, de moins de 14 ans, sont tués chaque année dans un accident de la route.

> En raison de sa petite taille, l'enfant peut se trouver dissimulé, aux yeux des usagers de la route, par des véhicules en stationnement. En outre, l'enfant ne dispose ni du même champ visuel, ni de la même conscience de son environnement que l'adulte (difficulté à évaluer les distances, à distinguer la vitesse des véhicules, incapacité à identifier les signaux sonores du danger, etc.). La règle essentielle consiste, pour l'automobiliste, à **respecter les limitations de vitesse,** de manière à pouvoir anticiper les attitudes imprévisibles des enfants.

> **Commencez dès l'âge de 3 ans l'apprentissage de la circulation, dans la rue, au quotidien, par l'observation.** Expliquez de manière pédagogique les règles à observer :
- emprunter les passages protégés ;
- traverser lorsque le feu est vert pour les piétons ;
- vérifier que les véhicules sont arrêtés avant de traverser ;
- ne pas courir, etc.

> **Montrez l'exemple.**

> Tant que les enfants n'ont pas assimilé ces règles de prudence, surveillez-les et accompagnez-les.

> **Habillez les enfants de vêtements clairs ou de couleur vive,** équipez-les d'un sac à dos ou cartable muni de tissu réfléchissant s'ils sont amenés à marcher au bord de la chaussée lorsqu'il fait sombre.

> **Faites toujours descendre les enfants de la voiture côté trottoir.**

Les seniors

Contrairement aux idées reçues, les seniors représentent les premières victimes des accidents de la route parmi les piétons. En effet, 45 % des piétons tués sont âgés de 65 ans et plus. Avec l'âge, le champ de vision rétrécit, l'acuité visuelle s'affaiblit, la qualité de l'audition diminue, ainsi que les réflexes. Une vigilance accrue s'impose à chacun.

La signalisation

La signalisation destinée aux piétons :

Accès interdit aux piétons

Chemin obligatoire pour piétons

Fin de chemin obligatoire pour piétons

La signalisation destinée aux véhicules pour protéger les piétons :

Passage pour piétons

Aire piétonne

La signalisation touristique :

Point de départ d'un itinéraire pédestre

Point de détente

Les réseaux interdits aux piétons :

Route à accès réglementé

Autoroute

Sont assimilées aux piétons et tenus de respecter les mêmes règles :

- les personnes qui poussent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur ;
- les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur.

Pour en savoir plus :

www.securite-routiere.gouv.fr

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE – 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif. LOWE STRATEUS – RCS PARIS B 562 111 732 - Février 2008

LES PIÉTONS ET LA ROUTE

Droits et devoirs

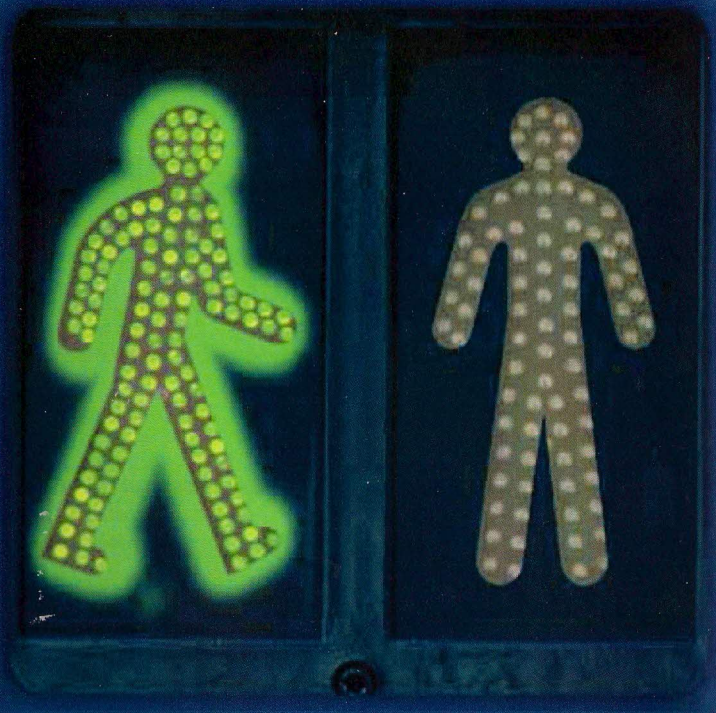

SÉCURITÉ ROUTIÈRE. CHANGEONS.